

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article442>

# Le coq chantera-t-il devant l'expert ?

- Mieux vaut en rire -

Date de mise en ligne : lundi 22 novembre 2004

Date de parution : 19 avril 2004

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

**Les devoirs de police d'un maire vont-ils jusqu'à l'obligation de faire cesser le chant intempestif d'un coq ? Cette citoyenne en est bien convaincue aussi recherche-t-elle la responsabilité de sa commune pour obtenir réparation des dommages subis en raison de ce trouble de voisinage.**

Le maire de cette commune du Gard a d'abord cru à une blague. Mais la convocation était parfaitement sérieuse et officielle.

Il s'agissait d'une "convocation à expertise" à la suite d'un dommage subi par un habitant de la commune.

Quel dommage ? Le bruit, le stress, le trouble du sommeil, tous les matins au lever du jour... Et pourquoi ? Un coq, pardi !

Et que vient faire le maire dans cette histoire ? Eh bien, le maire ne dispose-t-il pas de pouvoirs de police qui lui font obligation de faire régner l'ordre public ?

Et voilà pourquoi ledit maire est dûment convoqué ce vendredi à 9 h 15 "sur le lieu du sinistre" pour "participer aux opérations d'expertise des dommages".

Oui mais le coq chantera-t-il à l'heure dite ? Ne serait-il pas plus efficace de réunir la docte délégation au petit jour ?

Beau pays que celui qui, avec un tel sérieux, sait mobiliser ses édiles et ses experts de tous poils pour traquer les excès vocaux d'un gallinacé !